

N° 94.

Nouveau plan de négociation.

Proposition faite dans la séance du 28 mai 1831.

Les soussignés proposent au congrès national de porter, immédiatement après l'élection du chef de l'État, le décret suivant :

Considérant que les provinces méridionales du ci-devant royaume des Pays-Bas, y compris le grand-duché de Luxembourg, se sont spontanément séparées des provinces septentrionales; que cette séparation est antérieure à l'existence du congrès, et qu'il est hors du pouvoir de cette assemblée d'anéantir ce fait, par la cession d'une province ou d'une partie de province;

Considérant qu'il n'entre pas dans les attributions du pouvoir exécutif d'ouvrir, sans l'autorisation spéciale du congrès, des négociations qui auraient pour objet d'assurer, au prix de sacrifices pécuniaires, le paisible maintien de la séparation des provinces méridionales et septentrionales;

Considérant qu'avant de recourir aux armes, la nation belge peut, sans renier le principe de sa révolution, donner à l'Europe une nouvelle preuve du désir qu'elle a de concourir à l'affermissement de la paix générale, en se montrant disposée à entrer dans un arrangement politique qui maintiendrait la séparation sans nouvelle effusion de sang,

Décète :

Art. 1^{er}. L'élection du chef de l'État sera considérée comme non avenue, si son acceptation est subordonnée à la cession du Luxembourg ou d'une partie du Limbourg.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à proposer à la conférence de Londres et au roi Guillaume de terminer, au moyen de sacrifices pécuniaires à charge de la Belgique, toutes les contestations territoriales, et à faire des offres formelles dans ce sens.

Art. 3. Il est également autorisé à proposer que, sans préjudice à la souveraineté, il soit mis temporairement dans la forteresse de Maestricht une garnison mixte, ou une garnison étrangère quelconque, autre que hollandaise.

Art. 4. L'arrangement qui pourra intervenir sur ces propositions sera soumis à la ratification du congrès; et dans tous les cas il sera fait, au plus tard le 20 juin, un rapport à l'assemblée sur l'état des négociations.

NOTHOMB.

H. DE BROUCKERE.

Vicomte VILAIN XIII.

(A. C.)

Communes composant le pays dit de généralité dans la province actuelle du Limbourg.

Nos.	Population.
1. Amby	575.
2. Beck	2086.
5. Beesel	1084.
4. Belfeld	583.
5. Bemelen	208.
6. Berg	708.
7. Borgharen	528.
8. Bunde	512.
9. Cadier	172.
10. Dalgrimby	285.
11. Eysden (rive droite)	1560.
12. Geulle	962.
15. Grand-Looz	201.
14. Galoppe	1577.
15. Houthem	595.
16. Hulsberg	896.
17. Itteren	567.
18. Klimmen	916.
19. Koninxheim	505.
20. Linne	586.
21. Lommel	2028.
22. Maesbracht	985.
25. Margraten	821.
24. Meerssen	1655.
25. Mechelen	751.
26. Monfort	591.
27. Mopertingen	388.
28. Nederheim	585.
29. Nieuwhagen	915.
50. Nieuwstad	676.
31. Odilienberg	584.
32. Obbicht	546.
55. Ohe et Laak	456.
54. Oostham	278.
55. Vieux Fauquemont (oud Falkenberg)	512.
56. Posterholt	729.
57. Roosteren	711.
58. Russon	845.
59. Schimmert	1245.
40. Schin op de Geull	519.
41. Schaesberg	892.
42. Sluse	568.
45. Stevensweert	828.
44. Strucht	259.
45. Ulestracten	680.
46. Vaals	2560.
47. Valkenberg (Fauquemont)	652.
48. Venloo	6506.
49. Vlodorp	755.
50. Veulen (Follogne)	290.

Nos.	Population.
51. Vleytingen	865.
52. Voerendael	1559.
53. Vroenhoven	1025.
54. Zepperen	1167.
Total. . . .	47,861.
22,000 habitants : la moitié,	11,000.
Total général. . . .	58,861.

Ces communes ne sont pas agglomérées; elles sont disséminées dans la province de Limbourg.

Arrondissement de Maestricht.

Amby.	Nederheim.
Beck.	Nieuwhagen.
Bemelen.	Nieuwstad.
Berg.	Obbicht.
Borgharen.	Ohe et Laak.
Bunde.	Oostham.
Cadier.	Vieux Fauquemont.
Dalgrimby.	Russon.
Eysden (rive droite).	Schimmert.
Geulle.	Schin op de Geull.
Grand-Looz.	Schaesberg.
Galoppe.	Sluse.
Houthem.	Stevensweert.
Huisberg.	Strucht.
Itteren.	Ulestraeten.
Klimmen.	Vaals.
Koninxheim.	Valkenberg.
Margraten.	Vleytingen.
Meerssen.	Voerendael.
Mechelen.	Vroenhoven.
Mopertingen.	

Arrondissement de Ruremonde.

Beesel.	Odilienberg.
Belfeld.	Posterholt.
Linne.	Roosteren.
Lommel.	Venloo.
Maesbracht.	Vlodorp.
Monfort.	

Arrondissement de Hasselt.

Veulen.	Zepperen.
---------	-----------

Rive droite de la Meuse.

Amby.	Bemelen.
Beck.	Berg.
Beesel.	Borgharen.
Belfeld.	Bunde.

Cadier.	Ohe et Laak.
Eysden.	Oostham.
Geulle.	Vieux Fauquemont.
Galoppe.	Posterholt.
Houthem.	Roosteren.
Huisberg.	Schimmert.
Itteren.	Schin op de Geull.
Klimmen.	Schaesberg.
Linne.	Stevensweert.
Lommel.	Strucht.
Margraten.	Ulestraeten.
Meerssen.	Vaals.
Monfort.	Valkenberg.
Nieuwhagen.	Venloo.
Nieuwstad.	Veulen.
Odilienberg.	Voerendael.
Obbicht.	

Rive gauche de la Meuse.

Dalgrimby.	Russon.
Grand-Looz.	Schaesberg.
Koninxheim.	Vlodorp.
Lommel.	Vleytingen.
Mechelen.	Vroenhoven.
Mopertingen.	Zepperen.
Nederheim.	

(A. C.)

N° 95.

Nouveau plan de négociation.

Projet de décret présenté dans la séance du 30 mai 1851, par M. RAJKEM, rapporteur de la section centrale (a).

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le congrès national,

Considérant que les provinces méridionales du ci-devant royaume des Pays-Bas, y compris le grand-duché de Luxembourg, se sont spontanément séparées des provinces septentrionales; et que cette séparation a été consacrée par l'article 1^{er} de la constitution de la Belgique;

Considérant qu'avant de recourir aux armes, la nation veut donner à l'Europe une nouvelle preuve du désir qu'elle a de concourir à l'affermissement de

(a) Ce projet, discuté dans les séances du 1^{er} et du 2 juin, a été amendé, puis adopté dans son ensemble par 150 voix contre 40.